Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_97-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	42
Votants	48

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 02/06/2026

L'an 2026, le 28 mai à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 22 mai 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Marie-Thérèse ANDRE pouvoir à Christian TOCZE, Christelle BROSSELLIER pouvoir à David BUISSET, Sandrine GUERCHE pouvoir à Anthony FEVRIER, Josiane JACOB pouvoir à Rodolphe HAREAU, Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET, Benoît SOHIER pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Thérèse ANDRE, Christelle BROSSELLIER, Sandrine GUERCHE, Josiane JACOB, Frédérique LE FUR BASLE, Benoît SOHIER.

Absent(s) : Jean-Yves JULLIEN.

Secrétaire de séance : Benoit VIART

N° 2026-05-DELA-097 : Création d'un Comité Social Territorial

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_97-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
- Vu l'information effectuée en CST le 10 décembre 2025 ;

2. Description du contexte :

Conformément aux dispositions de l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Au 1er janvier 2026, l'effectif de la Communauté de communes Bretagne romantique étant compris entre 50 et 200 agents, un Comité Social Territorial (CST), doit donc être créé.

Le CST est composé de représentants du personnel, élus tous les 4 ans, et de représentants de la collectivité, désignés par le Président par arrêté parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel.
Ainsi, le CST est composé de 2 collèges, dont la durée du mandat est la suivante :

- Représentants des collectivités : Mandat 6 ans – 2026 à 2032
- Représentants du personnel : Mandat 4 ans – 2026 à 2030
-

Conformément aux dispositions du décret relatif aux CST, il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin des élections professionnelles, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.
La consultation des organisations syndicales a bien eu lieu le 12 janvier 2026. La date du scrutin pour les élections professionnelles est fixée au 10 décembre 2026. Il est donc nécessaire de délibérer avant le 9 juin 2026.

Le Comité Social Territorial est consulté pour toutes les questions relatives aux thématiques suivantes :

- L'organisation et fonctionnement des services et évolution des administrations
  - Les modifications de la durée hebdomadaire d'un poste (variation de 10 % ou changement de régime de retraite)
  - La modification d'un organigramme
  - La délégation de service public
  - Les différentes formes de mutualisation - Mise à disposition de service – service commun – fusion de communes
  - Les suppressions de postes

- Les conditions générales de fonctionnement des services / Les modalités d'organisation du temps de travail :
  - ARTT (modification du protocole)
  - Modalités d'application du temps partiel
  - Aménagement des horaires (astreinte, annualisation, cycles de travail)
  - Télétravail
  - Autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_97-DE

- Journée de solidarité
- Compte épargne-temps
- Traitement des heures supplémentaires (dérogation au plafond des 25H – dérogation aux garanties minimales)

- Les évolutions des administrations
  - Dématérialisation
  - RGPD – désignation d'un délégué
  - Elaboration d'une charte informatique

- L'accessibilité des services et la qualité des services rendus

- L'orientation stratégique des politiques RH – Lignes Directrices de Gestion
  - La détermination des ratios d'avancement de grade « Promus-promouvables »
  - Les lignes directrices de Gestion
  - Les critères d'évaluation professionnelle (Entretien professionnel)

- Les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations

- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire (RIFSEEP)

- La formation professionnelle et insertion
  - L'élaboration d'un règlement de formation
  - L'élaboration d'un plan de formation et le Droit Individuel à la Formation (DIF)
  - Les conditions d'accueil d'un apprenti

- L'action sociale et la Protection complémentaire
  - La protection sociale complémentaire
  - Les tickets restaurant…

✓ La Protection de la santé physique et mentale, l'hygiène et la sécurité des agents au travail
  - Les informations générales - REGLEMENT INTERIEUR
  - L'analyse des risques professionnels (DUERP)
  - Les enquêtes sur les accidents de service et les maladies professionnelles
  - Les actions de prévention
  - L'élaboration d'un règlement Hygiène et Sécurité

- Le Rapport Social Unique

3. Présentation du projet :

Il convient de délibérer sur les points suivants :
- La composition du CST et le maintien ou non du paritarisme (nombre de représentant du personnel identique au nombre représentant de la collectivité) ;
- Le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

3.1 Détermination de la composition du CST

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1er janvier 2026 selon les modalités suivantes (+ le même nombre de suppléants) :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_97-DE

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 est de 99 agents (titulaires et contractuels de + 6 mois), représentant 53 % de femmes et 46 % d'hommes, il convient de déterminer la composition du comité en fixant le nombre de représentants entre 3 et 5. Il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentant du personnel. (Soit 3 titulaires et 3 suppléants tel que prévu dans la composition actuelle).

Il est également nécessaire de se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme, c'est-à-dire l'égalité du nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Dans l'hypothèse du maintien du nombre de représentants du personnel à 6 personnes (3 titulaires et 3 suppléants), la répartition hommes / femmes au sein de ce collège devra respecter la proportion des agents représentés lors du dépôt des listes par les organisations syndicales. Ainsi, deux configurations sont possibles :

- Soit 3 femmes et 3 hommes
- Soit 4 femmes et 2 hommes pour une répartition selon la proportion dans la collectivité.

3.2. Le recueil des avis

La délibération portant création du CST doit également préciser si le recueil du vote des représentants de la collectivité est requis.

Lorsque cette délibération prévoit le recueil de leur avis, celui du comité est considéré comme rendu après recueil, d'une part, de l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, de celui du collège des représentants du personnel.

Chaque collège se prononce à la majorité des membres présents disposant d'une voix délibérative.

Avis du Bureau communautaire en séance du 21 mai 2026 : Les membres du bureau ont émis un avis favorable à la création du CST dans les conditions proposées.
Les personnes suivantes ont été proposés pour la désignation par le Président :
Titulaires : Messieurs David BUISSET, Christian TOCZE et Sylvain ROYER
Suppléants : Monsieur Jérémy LOISEL et Mesdames, Evelyne SIMON-GLORY et Annabelle QUENTEL

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CREER** un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique ;

- **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3 agents ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260528-2026_05_DELA_97-DE

- **MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (3 titulaires - 3 suppléants) ;

- **DECIDER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Benoît VIART
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé